

Envie de faire partager votre métier, passion, hobby... contactez Nicolas (02 99 31 89 22).

Aussi sur :



### SOMMAIRE

- **DÉCOUVERTE :**  
Bastien Gerland, Champion d'escalade
- **ÉVÉNEMENT :**  
l'AGPLA au Marathon Vert
- **AGENDA :**
  - Généralisation de la dématérialisation de l'Impôt sur le Revenu et le paiement des Impôts des particuliers
  - Mise en place de la Mutuelle d'Entreprise au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 : Attention au formalisme...
  - CFE : pensez bien à télécharger vos avis d'imposition sur votre espace professionnel du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)
- **MISE À JOUR DE LA BASE BOFIP :**
  - Taxe sur les véhicules des sociétés : Précisions concernant les véhicules de type « 4x4 Pick-Up »
  - Adhésion AGA : Les SCM ne peuvent pas adhérer
- **ACTUALITÉ FISCALE :**
  - Justification des frais de déplacements professionnels ZRR : la reprise par soi-même de la patientèle fait obstacle à l'exonération de bénéfice
  - Apport en société : Fin du régime de report d'imposition en cas de cession à titre onéreux de l'usufruit des droits sociaux
  - Régime des plus-values à long terme non applicable aux produits de la propriété industrielle n'ayant pas de lien avec un processus de fabrication
- **INFOS SOCIALES :**  
Mise en place d'une indemnité kilométrique vélo pour les salariés
- **ESPACE PROFESSIONS :**
  - Solidarité fiscale des Maîtres d'œuvres vis-à-vis de leurs sous-traitants
  - Permanence des soins : Exonération des rémunérations perçues par les Médecins exerçant en SEL
  - Huissiers de Justice : ce qui change
- **CHIFFRES CLÉS**

### ■ DÉCOUVERTE



## Bastien GERLAND, champion d'escalade

Turquie, dans les Pyrénées en Espagne et autour des Alpes avec l'Italie, la Suisse, l'Autriche, l'Allemagne...).

L'escalade n'étant pas un sport professionnel, j'ai poursuivi, en parallèle des compétitions, des formations qualifiantes. Ainsi j'ai obtenu un Brevet d'Etat d'Escalade en 2011 et un Master de Management à l'IAE de Toulouse en 2014. Et c'est en stage de fin d'étude auprès de La Balaguère, une agence de voyage des Pyrénées, que s'est révélée cette vocation pour le conseil en entreprise. Depuis j'interviens sur les deux plans grâce à la société que j'ai cofondé : Graviteo.

### *N'est-ce pas difficile de concilier la compétition avec votre activité professionnelle ?*

Si ! C'est une des raisons pour laquelle j'ai stoppé, à seulement 26 ans, ma carrière de compétiteur. J'en fais toujours 2 ou 3 par an mais ce sont des compétitions promotionnelles où je suis invité par les organisateurs ou par les marques qui me sponsorisent. Ceci dit, je continue à grimper à haut-niveau en escalade et à explorer d'autres facettes de cette activité que je ne connaissais pas ou peu.

Mais personnellement, je trouve que c'est important de prendre le temps d'avoir une passion en plus de son activité professionnelle. C'est un équilibre que je compte bien garder pour être toujours enthousiaste et en bonne forme.

### *Quelles sont les attentes de vos clients ?*

Mes clients attendent de moi de l'écoute et de l'empathie. Ils ne veulent pas qu'on leur "refourgue" une solution standard à un problème déjà vu ailleurs.

Ils sont aussi attentifs à ce que je peux proposer comme solutions ou comme méthode d'intervention. On me demande aussi de créer une émulation collective afin d'engager le collectif dans cette démarche de progrès.

Les activités de montagne sont propices à ça mais ne peuvent pas remplacer une réelle conviction des dirigeants à prendre en compte l'ensemble des remarques et idées du personnel. Mais j'ai remarqué que c'est bien souvent ma manière d'être qui les décide à m'engager pour une mission ponctuelle ou récurrente.

Ce n'est pas commun de voir un jeune de 27 ans, venir accompagner un dirigeant à faciliter la mise en place d'une démarche de progrès dans son entreprise. Certains dirigeants sont prêts à m'ouvrir leurs portes et ressortent conquis du résultat.

### *Bastien, en quoi consiste votre activité ?*

Je suis moniteur d'escalade et consultant en entreprise. Le mot consultant est parfois mal connoté car cela veut tout et rien dire.

Pour ma part, j'interviens aux côtés des dirigeants et des cadres comme facilitateur, pour les aider à progresser dans 3 domaines clés : organisation, management et qualité des services.

Mon approche est inspirée de ma passion de l'escalade. Dans le sport comme en entreprise, la performance passe par le progrès des hommes et des femmes qui s'engagent pour relever un défi motivant. J'accompagne cette démarche vers le succès par une approche humaine du conseil qui vise à obtenir des améliorations concrètes sur le terrain grâce à l'intelligence collective.

Car aujourd'hui, je suis persuadé qu'en matière de management, il y a une évolution nécessaire à la survie des entreprises. On sous-estime encore largement la puissance d'un collectif réellement engagé ! En tant que moniteur d'escalade, j'ai le plaisir de partager et de transmettre ma passion en faisant preuve de la plus grande pédagogie possible.

Ce qui m'anime dans ces deux métiers, c'est d'accompagner chacun de mes clients vers le sommet et de voir leur plaisir à progresser.

### *Décrivez-nous votre parcours ?*

J'ai découvert l'escalade à l'âge de 6 ans, fais de la compétition à partir de 8. Ensuite le virus ne m'a plus jamais lâché. J'ai gagné les premiers championnats de France d'escalade auxquels j'ai participé alors que j'étais encore en catégorie minime (4ème/3ème). Cela m'a ouvert les portes de l'équipe de France jeunes puis seniors.

Les compétitions, et plus largement le sport à haut niveau, m'ont beaucoup apporté au niveau personnel en travaillant dur pour un objectif. Cette passion m'a amené à découvrir les falaises des différents massifs montagneux français mais aussi à voyager beaucoup en Europe et dans le monde (en Californie aux États-Unis, dans les Dolomites en Italie, à Kalymnos en Grèce, près d'Antalya en



## ■ ÉVÉNEMENT : l'AGPLA au Marathon Vert

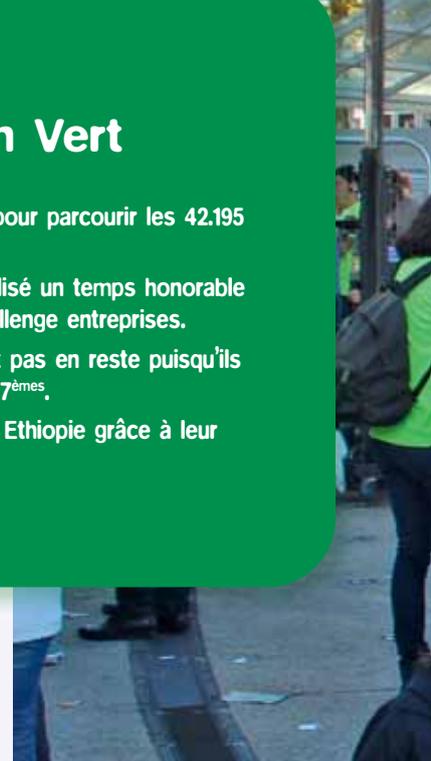
Pour la deuxième fois, 10 coureurs de l'AGPLA se sont relayés en 2 équipes pour parcourir les 42.195 km du Marathon Vert reliant CAP MALO au centre de Rennes.

Les AGPLA EXPRESS (Florent, Stéphane, Nicolas, Maximilien et David) ont réalisé un temps honorable de 3 h 43 minutes et 25 secondes, les classant 151<sup>èmes</sup> sur 313 équipes du challenge entreprises.

Les AGPLA ROCKETS (Cédric, Elsa, Christophe, Frédéric et Alexandre) ne sont pas en reste puisqu'ils ont parcouru la distance en 3 h 49 minutes et 18 secondes et sont classés 187<sup>èmes</sup>.

De bien meilleures perf que l'année dernière, et toujours 84 arbres plantés en Ethiopie grâce à leur participation.

A l'année prochaine ...



## ■ AGENDA :

### GÉNÉRALISATION DE LA DÉMATÉRIALISATION DE LA DÉCLARATION DE L'IR ET LE PAIEMENT DES IMPÔTS DES PARTICULIERS

Le projet de loi de finances pour 2016 prévoit la dématérialisation obligatoire de la déclaration de l'impôt sur le revenu à partir de 2019 pour les contribuables dont la résidence principale est équipée d'un accès internet.

Cette dématérialisation interviendrait par vagues successives en considération du montant des revenus du contribuable. En 2016, les contribuables dont le revenu fiscal de référence 2014 est supérieur à 40 000 € auront l'obligation de procéder par voie électronique pour déclarer leurs revenus de 2015.

Ce seuil devrait s'abaisser à 28 000 € pour les revenus de 2016 déclarés en 2017 et à 15 000 € pour les revenus de 2017 déclarés en 2018.

En cas de non respect de cette obligation au cours de deux années consécutives, une amende forfaitaire de 15 € serait appliquée, par déclaration ou annexe à déposer.

Concernant la dématérialisation des paiements, le Trésor Public procéderait au prélèvement des paiements comprenant les acomptes, le solde de l'IR, la taxe d'habitation, la contribution à l'audiovisuel public, les taxes foncières (et les impositions recouvrées selon les mêmes règles) lorsque leur montant dépasse 30 000 € (Cf. Art. 1681 sexies, 2 du CGI).

Le non respect de cette obligation de téléversement pourrait entraîner une majoration de 0,2 % du paiement non effectué par voie électronique, laquelle ne pourrait être inférieure à 15 €.

*Cf. Projet de Loi de Finances pour 2016*

### MISE EN PLACE DE LA MUTUELLE D'ENTREPRISE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016 : ATTENTION AU FORMALISME...

Les professionnels employeurs ont l'obligation de mettre en place, au plus tard au 1<sup>er</sup> Janvier 2016, une mutuelle collective en faveur de leurs salariés.

Attention au formalisme social à ce sujet, toujours synonyme de risques, pour la mise en place de cette mutuelle (négociation, accord, décision unilatérale, ...).

La consultation de votre conseil habituel est un préalable indispensable pour une meilleure sécurité...

### CFE : pensez bien à télécharger vos avis d'imposition sur votre espace professionnel du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Depuis quelques années, les services de la DGFIP n'envoient plus les avis d'imposition « papier » de votre Cotisation Foncière des Entreprises.

Pour éviter un rappel éventuellement accompagné de pénalités de retard, pensez donc bien à télécharger votre avis d'imposition, via votre compte professionnel du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

### ■ MISE A JOUR DE LA BASE BOFiP :

#### TAXE SUR LES VÉHICULES DES SOCIÉTÉS : PRÉCISIONS CONCERNANT LES VÉHICULES DE TYPE « 4x4 pick-up »

L'Administration vient de préciser les critères d'assujettissement des véhicules N1 de type « 4x4 pick-up ».

En effet, ces véhicules ne sont pas assujettis à la TVS dans la mesure où ils sont équipés d'une plate-forme arrière ne transportant pas les voyageurs et les marchandises dans un compartiment unique.

À défaut, les véhicules qui transportent les voyageurs et les marchandises dans un compartiment unique constituent des véhicules de tourisme taxables à la TVS.

*Cf. BOI-TFP-TVIS-10-20 § 40*

### ADHÉSION AGA : LES SCM NE PEUVENT PAS ADHÉRER

Rappelant les règles d'adhésion en matière de sociétés de personnes (SCP, SDF, ...), l'Administration a rappelé une évidence : les Sociétés Civiles de Moyens ne peuvent pas adhérer à une Association de Gestion Agréée.

*Cf. BOI-DJC-OA-20-30-10-10 § 60*



## ACTUALITÉ FISCALE

### JUSTIFICATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Les frais de déplacements professionnels doivent être justifiés. En effet, l'Administration a la faculté de se fonder sur des factures d'entretien et sur des reconstitutions de trajets de chantier réalisés par le professionnel pour déterminer le kilométrage réalisé à titre professionnel.

La production d'attestations établies par des tiers (clients et fournisseurs) ne permet pas à elle seule de justifier d'une utilisation exclusive à titre professionnel d'un véhicule.

*Cf. CAA Nancy du 23 Avril 2015 - n° 14NC00205*

*NDLR : En tout état de cause, la tenue d'un agenda professionnel détaillant précisément les différents trajets parcourus à titre professionnel est obligatoire, que le professionnel opte pour les frais réels ou pour les indemnités kilométriques.*

### ZRR : LA REPRISE PAR SOI-MÊME DE LA PATIENTÈLE FAIT OBSTACLE A L'EXONÉRATION DE BÉNÉFICE

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2011, le dispositif d'exonération du bénéfice des entreprises implantées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) est ouvert aux entreprises déjà existantes. Jusqu'à lors, seules les entreprises nouvelles étaient éligibles à ce dispositif.

Sur le cas particulier des transferts d'activité entraînant la reprise des moyens d'exploitation et notamment de la patientèle, le dispositif d'exonération ne peut pas s'appliquer.

Pour bénéficier des exonérations en ZRR, le professionnel ayant déjà exercé son activité hors zone doit reprendre une nouvelle activité sans reprise de sa patientèle précédente.

*Cf. Réponse LOUWAGIE du 11 Août 2015 - AN - n° 69794*

### APPORT EN SOCIÉTÉ : FIN DU RÉGIME DE REPORT D'IMPOSITION EN CAS DE CESSIION À TITRE ONÉREUX DE L'USUFRUIT DES DROITS SOCIAUX

Contrairement à la transmission de la nue-propiété des droits sociaux ayant rémunéré l'apport en société d'une entreprise individuelle, celle-ci ne constituant pas une cession au sens de l'article 151 octies du CGI, la cession à titre onéreux de l'usufruit de droits sociaux rémunérant l'apport met fin au dispositif de report d'imposition.

*Cf. CAA Douai du 21 Juillet 2015 - n° 15DA00139*

### RÉGIME DES PLUS-VALUES À LONG TERME NON APPLICABLE AUX PRODUITS DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE N'AYANT PAS DE LIEN AVEC UN PROCESSUS DE FABRICATION

Une marque portant sur un concept sans lien avec un processus de fabrication doit être considérée comme une marque commerciale.

Dès lors, ces produits n'étant pas assimilables à des revenus de concession d'un procédé de fabrication industrielle, ils ne peuvent pas bénéficier du régime des plus-values à long terme applicable aux produits de la propriété industrielle définis à l'article 39 terdecies du CGI.

*Cf. TA Paris du 29 Juin 2015 - n° 1417099/2-3*

*NDLR : A noter qu'à contrario des produits de la propriété industrielle (inventeurs), imposables en BNC, les cessions et concessions de marques commerciales sont fiscalisées en BIC.*

## INFOS SOCIALES

### MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VÉLO

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a mis en place, à partir du 1er juillet 2015, une indemnité kilométrique vélo (pour vélo et vélo à assistance électrique) concernant les trajets entre le domicile et le lieu de travail des salariés.

Cette prise en charge dont le montant doit être fixé ultérieurement par décret présente un caractère facultatif pour l'employeur.

L'indemnité remboursée, cumulable avec le remboursement de l'abonnement de transport, se trouvera exonérée de cotisations sociales dans la limite d'un plafond, lequel doit également être fixé par décret.

*Cf. Loi 2015-992 du 17 Août 2015 - Art. 50*

## ESPACE PROFESSIONS

### SOLIDARITÉ FISCALE DES MAÎTRES D'ŒUVRES VIS-À-VIS DE LEURS SOUS-TRAITANTS

En application de l'Article L8222-2 du Code du Travail, le donneur d'ordre est réputé solidaire du paiement des sommes dues, par son cocontractant ou par un sous-traitant, au Trésor public et aux organismes de protection sociale, en cas de travail dissimulé. S'il a confirmé que cette solidarité financière ne présente pas un caractère anticonstitutionnel, le Conseil Constitutionnel a néanmoins précisé que le donneur d'ordre doit pouvoir agir afin de contester le non respect de la procédure, le bien-fondé et l'exigibilité des impôts, des taxes et cotisations obligatoires ou encore des pénalités ou majorations qui découleraient de cette solidarité.

*Cf. Décision Conseil Constitutionnel du 31 Juillet 2015 - n° 2015-479 QPC*

### PERMANENCES DES SOINS : EXONÉRATION DES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MÉDECINS EXERÇANT EN SEL

En application de l'article 151 ter du CGI, les rémunérations perçues par un Médecin au titre de la permanence des soins, définies à l'article L 6314-1 du Code de la Santé Publique dans certaines zones du territoire, peuvent bénéficier d'une exonération d'Impôt sur le Revenu, à hauteur de soixante jours par an.

Les Médecins exerçant leur activité en Société d'Exercice Libéral peuvent, au même titre que les Médecins imposés en leur nom à l'Impôt sur le Revenu dans la catégorie des Bénéfices Non Commerciaux, bénéficier d'une exonération d'Impôt sur les Sociétés en vertu de l'article 151 ter du CGI.

Au cas d'espèce, le Conseil d'État considère que, n'ayant pas la qualité de salariés au sens du Code du Travail, ces Médecins exercent dans le cadre de leur activité libérale.

*Cf. CE du 18 septembre 2015 – n° 386237*

*NDLR : le 2<sup>ème</sup> alinéa du § 250 du BOI-BNC-CHAMP-10-40-20 devrait donc être modifié.*

## HUISSIERS DE JUSTICE : CE QUI CHANGE

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » réforme le statut des Huissiers de justice.

Les petites liquidations judiciaires, certaines procédures de rétablissement professionnel et le recouvrement simplifié de petites créances rentreront dans le domaine de compétence des Huissiers de Justice. Dans un futur proche, les Huissiers de Justice devraient même fusionner avec les Commissaires-Priseurs judiciaires pour devenir « Commissaires de Justice ».

**Cette loi entraîne également d'autres changements :**

- Liberté d'installation, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2016,
- Réforme du tarif, au plus tard le 6 Février 2016,
- Extension de la compétence territoriale, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017,
- Interdiction d'exercer la profession au-delà de 70 ans, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2016
- Extension du nombre d'Huissiers de Justice salariés auxquels un professionnel peut avoir recours, depuis le 8 Août 2015,
- Création de sociétés d'exercice interprofessionnel entre Huissiers de Justice, Avocats, Avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, Commissaires-Priseurs Judiciaires, Notaires, Administrateurs Judiciaires, Mandataires Judiciaires, Conseils en propriété industrielle et Experts-Comptables.

*Cf. Loi n° 2015-990 du 6 Août 2015*

## CHIFFRES CLÉS

**Smic et minimum garanti (au 1/01/15) :**

Smic horaire :	<b>9,61 €</b>
Smic mensuel brut (base de 35 heures) :	<b>1 457,52 €</b>
Minimum garanti :	<b>3,52 €</b>

**Plafond de la Sécurité Sociale 2015**

Annuel (PASS) :	<b>38 040 €</b>
Trimestriel :	<b>9 510 €</b>
Mensuel :	<b>3 170 €</b>

### INDICES INSEE :

**Indice INSEE de référence des loyers (IRL)  
(baux d'habitation et à usage mixte) :**

	1er Trim	2ème Trim	3ème Trim	4ème Trim
2011	119,69	120,31	120,95	121,68
2012	122,37	122,96	123,55	123,97
2013	124,25	124,44	124,66	124,83
2014	125,00	125,15	125,24	125,29
2015	125,19	125,25	125,26	

**Indice INSEE des loyers commerciaux (ILC) :**

	1er Trim	2ème Trim	3ème Trim	4ème Trim
2011	103,64	104,44	105,31	106,28
2012	107,01	107,65	108,17	108,34
2013	108,53	108,50	108,47	108,46
2014	108,50	108,50	108,52	108,47
2015	108,32	108,38		

**Indice INSEE du coût de la construction (ICC) :**

	1er Trim	2ème Trim	3ème Trim	4ème Trim
2011	1 554	1 593	1 624	1 638
2012	1 617	1 666	1 648	1 639
2013	1 646	1 637	1 612	1 615
2014	1 648	1 621	1 627	1 625
2015	1 632	1 614		